ID: 040-244000808-20240605-2024\_0406-AR

MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2024/0406

	OBJET:
SERVICE ÉMETTEUR	Délégation de fonctions accordée à M.Jean-Jacques
	GOURDON, membre du bureau communautaire.
Direction des Affaires Juridiques	
et de la Commande Publique	Nomenclature Acte :
	5.5 - Délégation de fonctions et de signature

## Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 élisant Monsieur Charles DAYOT, Président de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

**Vu** le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2024 élisant Monsieur Jean-Jacques GOURDON membre du bureau communautaire,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, d'octroyer une délégation de fonctions à Monsieur Jean-Jacques GOURDON,

## ARRETE

<u>Article 1:</u> Une délégation de fonctions est octroyée à Monsieur Jean-Jacques GOURDON, en sa qualité de membre du bureau communautaire, sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

 Scolaire, périscolaire, relation avec le monde enseignant, parents d'élèves, éducation nationale, coordination avec les référents travaux, répartition Saint-Pierre du Mont, Mont de Marsan et les communes rurales.

La présente délégation est assurée en appui de Monsieur Philippe SAES, 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Envoyé en préfecture le 07/06/2024 Reçu en préfecture le 07/06/2024 Publié le 07/06/2024

Article 3 : La présente délégation est consentie sans délégation de signature (sauf correspondances générales n'emportant pas décision).

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Préfète des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le 5 juin 2024.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).